

qu'à la fin du XII^e siècle et au commencement du XIII^e siècle (1), les bourgeois lyonnais n'avaient d'autres corps constitués que des associations de marchands dont l'action ne pouvait s'étendre que sur leurs affaires commerciales, et nullement sur la gestion administrative. En 1269, après plusieurs tentatives inutiles faites (2), à l'exemple de plusieurs autres villes, pour obtenir des libertés municipales, les Lyonnais s'insurgèrent et se constituèrent en corps administratif; mais ce ne fut qu'après des luttes très-vives qu'ils parvinrent à poser en fait tacitement reconnu, cette organisation nouvelle, et, en 1320 seulement, elle fut définitivement admise par les archevêques.

Du moment qu'elle fut solidement établie, l'organisation primitive et toute démocratique de la commune lyonnaise ne tarda pas à se modifier, altérée qu'elle fut par les empiètements des familles puissantes, qui peu à peu poussaient à écarter l'élément populaire de l'administration de la chose publique, à s'arroger tout le pouvoir et le gouvernement exclusif des affaires. C'était avec l'aide des masses que les

(1) *Juvarerunt cives conspirationem, vel juramentum communitalis vel consulatus ullo unquam tempore facturos exceptis sacramentis quæ sunt licita super societatibus mercationum contrahendis.* (Transaction de 1208).

(2) L'histoire de l'établissement du consulat et des luttes des bourgeois contre leurs archevêques, a été complètement défigurée par les historiens postérieurs au P. Menestrier; il y a particulièrement un énorme anachronisme de près d'un siècle qui a été invariablement reproduit dans tous les ouvrages sur Lyon, depuis l'*Abrégé chronologique*, de Poullin de Lumina jusqu'au *Lugdunensis historie monumenta*, de M. Monfalcon. Des erreurs non moins essentielles ont dénaturé le caractère de la commune lyonnaise, et ont trouvé de l'écho dans les œuvres de l'éminent et regrettable écrivain Augustin Thierry. La *Revue du Lyonnais* publiera bientôt un travail dans lequel le récit de la révolte des citoyens de Lyon sera rétabli selon la vérité historique, et l'organisation, la nature de la commune plus nettement déterminées.